



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 25 mars 2015 à 18h30 en mairie

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 février 2015 et désignation du secrétaire de séance :

Ordre du jour :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Budget principal
 - 2-1 Approbation du compte administratif 2014
 - 2-2 Affectation du résultat
 - 2-3 Approbation du compte de gestion 2014
 - 2-4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2014
 - 2-5 Détermination des taux d'imposition 2015
 - 2-6 Vote du budget primitif 2015
- 3) Subventions ordinaires de fonctionnement aux associations
- 4) OGEC : participation de la ville et montant du forfait communal
- 5) Participation à la CLIS de Guérande
- 6) UPAM : convention de groupement de commandes « denrées alimentaires »
- 7) Vente d'un terrain communal
- 8) Lancement de la démarche d'élaboration du PAVE et de l'AD'AP
- 9) Elaboration du PAVE et de l'AD'AP : groupement de commandes
- 10) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY – Sylviane BIZEUL – Stéphanie BROUSSARD – Sébastien FOUGERE
Christian GUIHARD – Céline HALGAND - Flavie HALGAND – Nicolas BRAULT-HALGAND
Cyrille HERVY – Yann HERVY- Jean-François JOSSE – Isabelle LAGRE – Dominique LEGOFF
Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN – Damien LONGEPE – Sylvie MAHE
Marie-Hélène MONTFORT – Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD – Laurent TARQUINJ
Marie- Anne THEBAUD – André TROUSSIER

Excusés :

Virginie HAINCOURT ayant donné procuration à Jean-François JOSSE
Martine PERRAUD ayant donné procuration à Isabelle LAGRE

Absent :

Jacques DELALANDE

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire procède à l'appel des conseillers et remercie Mme RISICO, Trésorière de la Commune, de sa présence pour le vote du budget.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Dominique LEGOFF est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire indique qu'il a été annoncé la fermeture de l'école Sainte Thérèse à Camerun à compter de la rentrée prochaine. Les parents ont été prévenus dès le jeudi 05 mars. Les raisons invoquées par la direction diocésaine de l'enseignement catholique sont des difficultés budgétaires liées à des prévisions d'effectifs en baisse sur ce site.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Dominique LEGOFF est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 26 février 2015 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Jean-François JOSSE, adjoint à l'Urbanisme, expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par Monsieur et Madame LEGOFF Joseph concernant un terrain non bâti, situé au lieu-dit Le Clos Miraud, cadastré section AP n°655 et d'une superficie de 604m².

Vente projetée par les Consorts DAVID concernant un terrain non bâti, situé rue de la Vieille Saulze, cadastré section ZA n° 304p-305p et d'une superficie de 514m².

Vente projetée par les Consorts MAHE concernant un terrain bâti, situé 28 rue de Tréland, cadastré section AD n°158-159-381 et d'une superficie de 1331m².

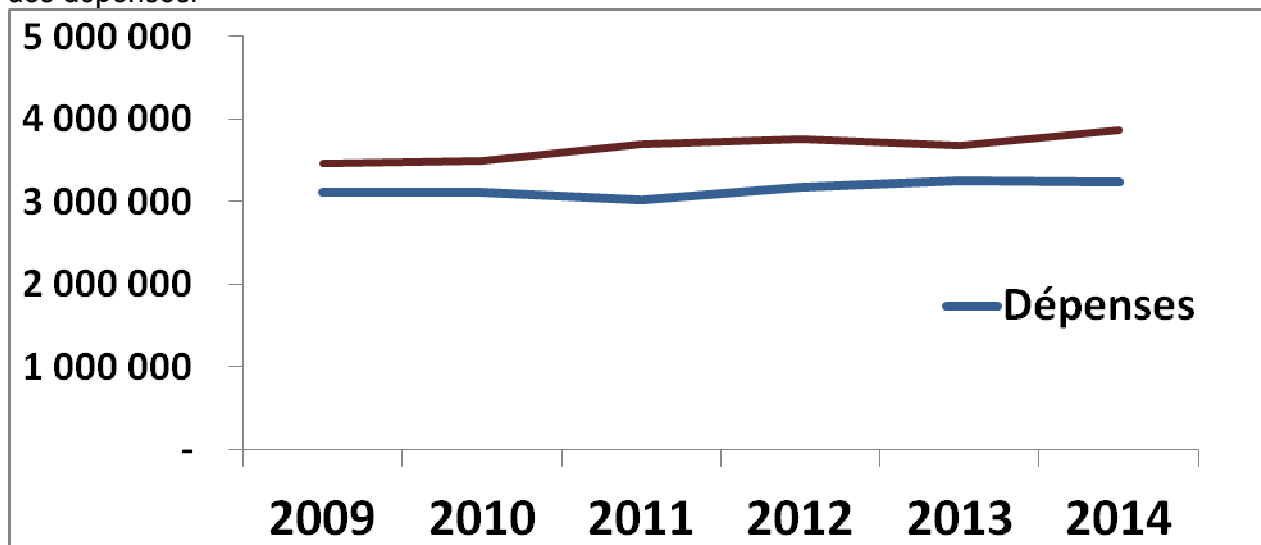
2-BUDGET PRINCIPAL

Le Maire donne la parole à Marie-Hélène MONTFORT, Adjointe aux Finances et à l'Administration Générale.

2-1 Approbation du compte administratif 2014

Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document, joint au présent compte-rendu.

Par rapport à l'évolution des dépenses et recettes, il faut noter que la Commune évite « l'effet ciseau », en raison d'une hausse exceptionnelle de recettes (DSC supplémentaire) et du maintien des dépenses.



La dette au 1^{er} janvier 2015 est de 3 567 666,07 €. Elle est en constante diminution avec un remboursement du capital de 398 200,85€.

A cette occasion, Madame RISICO signale que la Commune de La Chapelle des Marais sort du réseau d'alerte cette année et rappelle les indicateurs de gestion qui classent une collectivité dans le réseau d'alerte soit :

- **Le coefficient d'autofinancement courant** qui doit être inférieur à 1 suivant le calcul:

$$\frac{\text{Charges de fonctionnement + dette}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

- **Le coefficient de rigidité des charges structurelles** qui doit être inférieur à 0,50 (à surveiller si supérieur) :

$$\frac{\text{Charges de personnel + contingents participations + intérêts}}{\text{Produits de fonctionnement}}$$

- **Le taux d'endettement** calculé comme suit :

$$\frac{\text{Annuité de la dette}}{\text{Produits de fonctionnement}} \quad \text{doit être inférieur à 20\%}$$

Pour la commune de la Chapelle des Marais en 2014, le coefficient d'autofinancement courant est de 0,88, le coefficient de rigidité est de 0,50 et le taux d'endettement est de 13,95% (135,73€/habitant).

Le Conseil Municipal se réjouit de l'amélioration de la situation financière de la commune. Le Maire et la 1^{ère} adjointe remercient les élus et les services municipaux pour le travail et les efforts réalisés ces dernières années.

Le Maire se retire au moment du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le compte administratif 2014 du budget principal de la Commune.

2-2 Affectation du résultat

L'excédent de clôture de l'exercice 2014 en fonctionnement est de 615 875,43€.

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2014 en section de fonctionnement fait apparaître un excédent de 746 597,88 €.

Le solde de l'exercice 2014 en investissement fait apparaître un excédent de 37 963,25 €.

L'excédent cumulé d'investissement est de 87 245,46 € et le montant des restes à réaliser s'élève à 115 816-€ en dépenses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de prélever sur l'excédent de fonctionnement et de l'affecter en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » un montant de 540 000 €, dit que le solde de l'excédent, soit 206 597,88 € reste inscrit en fonctionnement au compte 002 « excédent fonctionnement reporté » et qu'il sera repris au budget primitif 2015.

2-3 Approbation du compte de gestion 2014

Le Maire donne la parole à Chantal RISICO qui confirme que le compte de gestion 2014 du Comptable du Trésor de Montoir de Bretagne est en tout point conforme au compte administratif de la Commune. Elle précise que les services de la Trésorerie et de la Commune se sont rapprochés, comme chaque année, pour s'assurer de cette conformité et remercie la Commune des bonnes relations qu'elle entretient avec ses services.

Madame RISICO explique que la sortie de la commune du réseau d'alerte est en grande partie liée à la recette supplémentaire accordée par la CARENE.

Marie-Hélène MONTFORT remercie également les services de la trésorerie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le Compte de gestion 2014 du Budget Général, présenté par la Trésorière.

2-4 Bilan des mutations mobilières et immobilières 2014

Après consultation du bilan récapitulatif des acquisitions et cessions mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2014 au titre du budget général de la commune, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, arrête le bilan récapitulatif des mutations mobilières et immobilières de La Chapelle des Marais en 2014 au titre du budget général de la commune, conformément à la liste présentée.**

2-5 Détermination des taux d'imposition 2015

Marie-Hélène MONTFORT indique que le besoin de financement de la collectivité à hauteur de 1 380 000€, nécessite une augmentation, soit :

La taxe d'habitation passerait de 19,52% à 20,00%

La taxe foncière sur le bâti de 24,75% à 25,36%

La taxe sur le foncier non bâti de 108,32% à 110,97%

A noter que les valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales sont revalorisées forfaitairement de 0,9 % pour 2015.

La 1^{ère} Adjointe rappelle que depuis ces dernières années, la hausse des taux était de l'ordre de 3,5%. Cette année, l'augmentation est contenue soit 2,4% environ. Laurent TARQUINJ indique être satisfait que l'augmentation proposée soit raisonnable au regard des circonstances économiques difficiles que connaissent bon nombre de familles.

Madame RISICO répond que cette moindre revalorisation des taux est permise grâce à la recette supplémentaire de la CARENE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter les taux d'impôts suivants pour l'année 2015 :

- **Taxe d'habitation : 20,00%**
- **Taxe foncier bâti : 25,36%**
- **Taxe foncier non bâti : 110,97%**

2-6 Vote du Budget Primitif 2015

La section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 3 994 660€ et celle d'investissement à 3 103 056 €. Marie-Hélène MONTFORT présente par vidéo-projection un document récapitulatif, par section, les principaux postes de dépenses et de recettes, ci-après annexé.

Au niveau de l'évolution des dépenses, il ressort que les charges à caractère général augmentent, augmentation liée notamment en raison de la hausse du coût des énergies. Les charges de personnel sont proposées à hauteur de 1 548 560 €, soit 50% des dépenses réelles de fonctionnement.

Marie-Hélène MONTFORT présente également la part que représente chaque service dans le budget général ainsi que les budgets spécifiques liés à la Maison de l'Enfance (voir document annexé) : la participation communale est de l'ordre du 242 500 € pour la maison de l'Enfance.

Au niveau de l'investissement, Marie-Hélène MONTFORT rappelle les principales opérations programmées cette année : des travaux de voirie à hauteur de 467 000 € et sur la zone sportive pour 201 600€, des travaux sur bâtiments (129 280€) et la salle Krafft (110 300€).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le budget primitif 2015 tel que présenté.

3-SUBVENTIONS ORDINAIRES DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente brièvement les propositions de subventions émises par les commissions respectives qui ont étudié les différentes demandes associatives.

La commission Enfance Jeunesse et la Vie Scolaire : le montant de l'ensemble des subventions est de 19 441,00 €. Il est précisé que sur ce montant, 18 128 euros sont destinés à la Vie Scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur enfance jeunesse.

La commission Culture-Tourisme-Patrimoine : le montant des subventions aux associations culturelles et de loisirs est de 2 254,00 €. Dans la rubrique « diverses », les subventions s'élèvent à 2 528,40€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur loisirs culture et les subventions diverses

La commission Vie Associative-Sport-Evénementiel : le montant des subventions versées aux associations sportives est de 12 599,52 €.

Jean-François Josse ne participe pas au vote concernant l'OMVA.

Isabelle LAGRE ne participe pas au vote concernant l'OMS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur vie associative et sports

La commission Solidarité-Action sociale-Logement : le montant des subventions versées au secteur social s'élève à 3 936,20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les subventions au secteur social.

4-ORGANISME DE GESTION DES ECOLES PRIVEES PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MONTANT DES FORFAITS
--

Sébastien FOUGERE, adjoint Enfance Jeunesse et Vie Scolaire rappelle que les établissements d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association bénéficient d'une participation financière municipale versée sous forme d'une contribution forfaitaire par élève, par référence au coût moyen d'un élève dans un établissement public.

Depuis la rentrée 2009, les deux écoles privées de La Chapelle des Marais sont sous contrat d'association et sont donc concernées par ce dispositif.

Pour rappel, les critères d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour les classes élémentaires et maternelles.

En 2013, afin d'éviter d'importantes variations du montant global versé, il avait été validé le principe d'établir un coût de l'élève sans distinction entre les maternelles et élémentaires. Pour rappel, jusqu'en 2012, le coût d'un élève était différencié entre un élève en maternelle (plus élevé en raison notamment des charges du personnel) et un élève en élémentaire. De ce fait, une convention avait été approuvée pour 2 ans (2013 et 2014) avec un forfait communal fixé à 411,79€.

Il s'avère donc nécessaire de renouveler ladite convention. Une concertation sur sujet a eu lieu avec l'OGEC qui a abouti à un accord sur les conditions de renouvellement suivantes :

- un montant du forfait communal de 453,69 € par élève domicilié sur la commune
- un forfait indexé sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie
- une avance de 35% de l'année N-1 versée le 15 janvier de l'année N puis le solde versé au plus tard le 15 avril de l'année N
- une durée de convention de 4 ans

Par ailleurs, la ville attribue également chaque année une dotation par élève pour les fournitures scolaires, identique à celle dont bénéficient les élèves de l'école publique et qui s'élève à 47,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **approuve le montant du forfait communal tel que présenté pour les élèves de classes élémentaires et maternelles au titre de la contribution obligatoire pour les classes de l'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association ;**
- **autorise le maire, ou en cas d'empêchement la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale de signer la convention relative aux modalités de versement du forfait communal.**

5-PARTICIPATION FINANCIERE A LA SCOLARISATION D'UN ENFANT HANDICAPE EN CLIS DANS LA COMMUNE DE GUERANDE

L'école privée Sainte Marie sous contrat d'association de la commune de Guérande dispose d'une structure spécialisée, appelée Classe d'Intégration Spécialisée (CLIS) lui permettant d'accueillir des élèves sur proposition de la Commission des Droits à l'Autonomie de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

Pour l'année scolaire 2014/2015, un élève domicilié sur la commune de La Chapelle des Marais a été accueilli dans cette structure. Dans ce contexte, l'OGEC ST Aubin Ste Marie sollicite la participation de la commune de La Chapelle des Marais aux frais de scolarité de l'enfant.

Pour rappel, la commune a versé une participation pour la scolarisation d'un enfant à la CLIS de Guérande l'année dernière. Les frais de restauration n'ont pas été pris en compte pas pris en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide de participer aux charges de fonctionnement de la CLIS de Guérande pour l'année scolaire 2014/2015 sur le même montant que celui attribué à la Clis de Pontchâteau soit 631,76€.

6-UPAM – ENTENTE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT NAZAIRE, LA CHAPELLE DES MARAIS, DONGES ET SAINT JOACHIM APPROBATION – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION ET LES MARCHES

Par délibération en date du 23 mars 2012, une entente a été créée entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de constituer un service commun de restauration.

Ce dispositif va bientôt rentrer dans une phase concrète. La distribution des repas pour l'ensemble de ses membres interviendra, en effet, à la rentrée scolaire de septembre. Il y a donc lieu d'organiser la fourniture des denrées alimentaires pour la réalisation des repas des cantines scolaires de l'ensemble des entités membres de cette entente.

Ainsi, un groupement de commande est constitué entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim.

Ce groupement de commandes, conformément à l'article 8 du code des marchés publics, permettra l'achat mutualisé de l'ensemble des marchés de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de l'entente. Le coordonnateur de ce groupement est la Ville de Saint Nazaire qui gèrera tant la procédure que le suivi de ces marchés. La Commission d'appel d'Offres de ce groupement sera celle du coordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir entre les communes de Saint-Nazaire, la Chapelle-des-Marais, Donges et Saint-Joachim en vue de conclure les marchés de fournitures de denrées alimentaires dans le cadre de l'entente.***
- ***-autorise le coordonnateur du groupement à signer les marchés publics correspondants avec les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.***

7-VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL

Jean-François JOSSE explique que Monsieur LEPINE Mickaël a sollicité la commune afin d'acquérir la parcelle cadastrée section C n° 14, d'une contenance totale de 396 m² et située rue de Tréland à la Chapelle des Marais.



Le terrain est classé en zone Ub au Plan Local d'Urbanisme et évalué par le service des Domaines à 20 000€. Cette parcelle n'étant d'aucune utilité pour la commune, son aliénation peut être envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de vendre à Monsieur LEPINE Mickaël, demeurant 54 rue de Tréland à La Chapelle des Marais (44410), la parcelle communale cadastrée section C n°14, d'une contenance totale de 396 m² et située rue de Tréland à la Chapelle des Marais, dit que le terrain est vendu au prix de 20 000 € pour la totalité, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de l'acquéreur, charge le Maire ou la Première Adjointe déléguée aux Finances et à l'Administration Générale, de signer l'acte authentique à venir.

8-LANCEMENT DE LA DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE), D'UN DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP), DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) ET D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) ERP/IOP « TOUTE CATEGORIE »

La loi 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé les obligations de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, ainsi que l'intégration des problématiques inhérentes aux différents types de handicap dans les politiques publiques et les projets d'aménagements. Cette loi prescrit une mise en accessibilité progressive du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics.

Concernant les espaces publics, la loi impose aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics (PAVE). Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacements permettant d'assurer la continuité du cheminement entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics,...). Il est décliné au sein d'un plan d'actions hiérarchisées précisant les conditions de réalisation et d'évaluation de la démarche.

Sur le cadre bâti, l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP), des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées vient compléter et ajuster la loi n° 2005-102 du 11 février 2005. Elle met en place le dispositif d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) qui permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de

poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de ses établissements après le 1^{er} janvier 2015. L'Ad'AP permet de se mettre en conformité après le 31 décembre 2014. Il correspond, suite à la réalisation d'un diagnostic des ERP et des IOP, à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité. Le dossier d'Ad'AP doit obligatoirement être déposé avant le 27 septembre 2015.

Ces deux études seront effectuées en concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains et les acteurs locaux, notamment les associations de personnes handicapées et à mobilité réduite, de parents d'élèves, de commerçant, ... Un comité technique sera ainsi constitué.

Il est donc proposé de lancer une consultation pour désigner un bureau d'étude compétent afin de réaliser les deux missions conjointement et afin de bénéficier de conditions de prix globalement plus avantageuses, la constitution d'un groupement de commandes sera privilégiée et une convention constitutive en fixera le cadre une fois que les entités membres seront définies.

A ce titre, la commune sera chargée de l'organisation de l'entière procédure de mise en œuvre conformément aux règles applicables à la commande publique et notamment selon les dispositions de l'article 8 – VII-1° du Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***Décide d'engager la démarche d'élaboration d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune (PAVE), un diagnostic des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP), et un agenda programmé d'accessibilité (Ad'AP) ;***
- ***Autorise Monsieur Le Maire à lancer une consultation auprès des bureaux d'études spécialisés et à signer tous les documents y afférents ;***
- ***Autorise Monsieur Le Maire à solliciter les différents partenaires financiers et à signer tous documents relatifs aux demandes de subvention ;***
- ***Décide d'inscrire au Budget Primitif 2015 les crédits nécessaires ;***

9-MARCHE PUBLIC DE PRESTATION DE SERVICES D'ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPEACES PUBLICS (PAVE), DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP), DES INSTALLATIONS OUVERTES AU PUBLIC (IOP) ET D'UN AGENDA PROGRAMME D'ACCESSIBILITE (AD'AP) POUR BESNE, LA CHAPELLE DES MARAIS ET SAINT MALO DE GUERSAC

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Pour répondre à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui a élargi le champ du handicap par la prise en compte de l'ensemble des déficiences sur la totalité de la chaîne de déplacement et ses décrets d'application, la Ville de Besné, la Ville de la Chapelle des Marais et la Ville de Saint-Malo de Guersac ont décidé de s'adjoindre les compétences d'un prestataire extérieur pour la réalisation de leur Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics, de leur diagnostic des Equipements Recevant du Publics et des Installations Ouvertes au Public et de leur Agenda d'Accessibilité Programmé.

Afin d'optimiser les coûts de ce marché, un projet de groupement de commandes pour la réalisation des études a été formalisé. Il apparait donc intéressant de constituer un groupement de commandes, en l'application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, entre la Ville de Besné, la Ville de la Chapelle des Marais et la Ville de Saint-Malo de Guersac.

La convention proposée désigne la Ville de Saint-Malo de Guersac coordonnateur du groupement. A ce titre, elle aura pour missions l'organisation de la procédure d'appel d'offres ainsi que les opérations d'information et de publicité y afférentes. Chaque membre s'engage à procéder à la signature et à la notification de son propre marché, à l'exécuter et à le payer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes reprenant les principes ci-dessus définis, ainsi que tous documents relatifs à ce marché ;***
- Autorise la Ville de Saint-Malo de Guersac, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer la procédure de consultation des bureaux d'études compétents pour le compte des communes membres du groupement ;***
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.***

Séance close à 20h30